

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 15 février 2024 à 20h30

Secrétaire de séance :
Andrew CAVALIERE

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO – Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL – Mme COUDERC - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL – Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN – Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner M. Andrew CAVALIERE secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2023

II. INFORMATIONS DÉLÉGATION AU MAIRE

III. FINANCES

III-1 Rapport sur les orientations budgétaires.

III-2 Budget Communal : autorisation des dépenses avant vote du budget 2024.

III-3 Budget Assainissement : autorisation des dépenses avant vote du budget 2024.

III-4 Attribution n°1 – Subventions aux associations.

III-5 Investissement : Plans de financement

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

IV- Approbation de l'avenant Bourgs-Centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée : Contrat 2^{ème} génération

V. PERSONNEL

V-1 Tableau des emplois.

V-2 Actualisation du régime indemnitaire en intégrant la filière animation

V-3 Création d'emplois saisonniers

V-4 Mise à jour du Document Unique

VI. PATRIMOINE

VI-1 Acquisition du terrain Zadro sis avenue des Pyrénées

VII. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

VII-1 Modification du fonctionnement du Conseil citoyen

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal en date du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° *De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° *De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*

16° *D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :*
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*

18° *De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

19° *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de*

l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

28/11/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/10/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°65 sis 2, rue Rivière – 40 000€ - Propriétaires : M. Yves TOUITOU et Mme Béatrice DESPES – Acquéreurs : M. et Mme Gilbert VAN DE LOUW.

4/12/2023 : Décision de signer avec TERRITORIA une convention de participation financière relative à la protection sociale complémentaire pour le « maintien de salaires » en faveur de ses agents. La convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 à 00 h pour une durée de 6 années.

5/12/2023 : Décision d'accepter le sous-traitant la SAS Carrère pour la prestation de désamiantage du réseau du quartier des Tisserands pour un montant de 104 684,50 € HT dans le cadre du marché public de travaux de l'aménagement de la place de Tisserands attribué à l'Entreprise COLAS.

15/12/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29/11/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°45-46 sis 1, rue Porte Neuve – 155 000 € - Propriétaire : M. Paul SUTTON – Acquéreurs : M. et Mme Jody HERAUD.

21/12/2023 : Décision d'accepter le leg grevé ni de conditions ni de charges de Mme Henriette ABEILHE dite SAUCEDE décédée le 16 janvier 2023 pour un actif net d'un montant de 250 519,41€.

21/12/2023 : Décision qui annule et remplace la décision 2023-25. Décision de signer la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture Carole Halais en date du 7 décembre 2023 pour la maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle à Lagraulas pour un montant de 34 911.44€ HT soit 41 893,73 € TTC.

21/12/2023 : Décision de signer le contrat de fourniture et de maintenance présenté par la société SEB bureautique dénommée « Fac-similé » domiciliée à IBOS pour le matériel suivant pour un montant de 156,17 € HT par mois pendant 63 mois :

- photocopieur CANON IR Advance DX C3922i

- photocopieur CANON IR Advance DX 4925i.

Les tarifs de maintenance matériels sont les suivantes :

CANON IR Advance DX C3922i : Copie noir et blanc au tarif de 0,0032€ HT et copie couleur au tarif de 0,032€ HT ;

CANON IR Advance DX 4925i : Copie noir et blanc uniquement au tarif de 0,0032€ HT.

22/12/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/12/2023 par Me MOREL, notaire à

VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n°74 sis 4, avenue du Château Fleuri – 175 000€ - Propriétaires : M. et Mme Cyril PENSARINI – Acquéreur : M. Christian BETBEDER.

09/01/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/12/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°382-669 sis 18, rue du Pont de Notre Dame – 135 000€ - Propriétaire : Mme Dominique FOURTEAU – Acquéreur : SCI BEAU SOLEIL.

09/01/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/12/2023 par Me SOTTOM, notaire à MONTREAL DU GERS-, concernant l'immeuble cadastré section AD n°708 sis 10 bis, rue Jean Jaurès– 107 000€ - Propriétaire : Mme Christel FLAMAND – Acquéreur : M. Samuel FEUILLETIN.

09/01/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/01/2024 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°619 sis rue des Remparts – 50 000€ - Propriétaire : M. Juan Joseph ANDUJAR – Acquéreur : M. Juan ANDUJAR.

09/01/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/01/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AT n°23 sis 11 rue des Mésanges – 200 000€ - Propriétaires : M. Yann BRIDONNEAU et Mme Nathalie FASOLO – Acquéreurs : M. Mickaël ANTHOINE et Mme Marine DASTE.

09/01/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/01/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section AD n°284 sis La Glacière – 15 000€ - Propriétaire : M. Jean Paul MICHAUX – Acquéreur : M. Henri RIZZOTI.

02/02/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/02/2024 par Me CALMELS SENTENAC, notaire à MIRANDE, concernant l'immeuble cadastré section AE n°17 sis rue cherche Midi – 18 500€ - Propriétaire : Mme Elisabeth FAURE – Acquéreur : M. et Mme Stéphane SABATTIER.

III – FINANCES

III- 1 : Rapport d'orientation budgétaire

1.1 - Le contexte légal et national :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

1.2 - Le contexte économique national et international :

▼ Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

▼ **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

▼ **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

▼ **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

▼ **France : les perspectives d'emploi restent favorables**

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

▼ **France : Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au trimestre 1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au trimestre 2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

1.3 - Conséquences pour les collectivités :

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

Projetée depuis 2022, **la loi de programmation des finances publiques (LPFP)** pour la période 2023 – 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les

clous européens de déficit et d'endettement.

Elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ne doit pas excéder l'inflation moins 0,5 %.

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Les principales mesures de la loi de finances (LFI) pour 2024 intéressant les collectivités locales sont les suivantes :

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale,
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.

Une minoration des variables d'ajustement.

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Montants 2024 en millions € :

- Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)
Bloc communal = - 12
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
Bloc communal = - 15
Départements = - 20
Régions = 0
TOTAL = - 47

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, **les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA**, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

La LFI pour 2024 prévoit un assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La mesure vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne. Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond, le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est supprimé.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives.

A travers le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

La LFI pour 2024 prévoit l'obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Elle prévoit également la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

Concernant le coût de l'énergie, certaines mesures sont prolongées. Ci-dessous, les mesures de l'État visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

LE FILET DE SÉCURITÉ

La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.

LE BOUCLIER TARIFAIRE

Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :

- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;
- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;
- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023)

La LFI décale l'obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

L'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée à 2026.

Enfin, il est à noter que les **bases de la taxe foncière augmenteront de 3,9 % en 2024.**

Principales données financières 2024

Contexte macro-économique :

Croissance de la France	1,4 %
Croissance de la zone Euro	1,3 %
Inflation	2,6 %

Administrations publiques :

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dettes publiques (% du PIB)	109,7 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

Le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 1,5 % au 1er juillet 2023, passant de 4,86 € à 4,92 € (valeur mensuelle du point).

Cette mesure s'ajoute à l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024.

Par ailleurs, l'indice minimum de traitement dans la fonction publique a été relevé à 361 depuis le 1er mai 2023, suite à la revalorisation du Smic.

2 - Le contexte local :

2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2023 :

Les résultats définitifs de l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

2.1.1 - Budget principal :

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 5,8 millions d'€ environ (6 millions en 2022), décomposés ainsi :

Section de fonctionnement		
	2022	2023
Dépenses	4,468 M€	4,096 M€
Recettes	5,003 M€ <i>(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 850 977,11 €)</i>	4,749 M€ <i>(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 532 189,02 €)</i>

Section d'investissement		
	2022	2023
Dépenses	1,562 M€ <i>(sans le déficit reporté de 375 356,67 €)</i>	1,765 M€ <i>(sans le déficit reporté de 303 520,99 €)</i>
Recettes	1,634 M€	1,844 M€

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

De manière globale, les dépenses générales de la commune sont en baisse (-0,372 M d'€).

Les principales charges sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	2,603 M€	2,326 M€
Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...)	0,942 M€	1,039 M€
Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...)	0,552 M€	0,480 M€
Charges financières	91 262 €	56 556 €

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont également en baisse (-0,254 M d'€) mais dans une moindre proportion que les dépenses.

Les principales recettes sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Contributions directes (impôts et taxes)	2,971 M€	2,967 M€
Dotations et participations	1,232 M€	1,284 M€
Produits des services et du domaine	0,499 M€	0,330 M€
Produits exceptionnels	158 809 €	29 802 €
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	64 461 €	76 099 €

2.1.1.2 – La section d'investissement :

2.1.1.2.1 – Les dépenses d'équipement :

Les investissements réalisés sont en augmentation par rapport à 2022 mais en dessous des prévisions du budget primitif 2023, principalement à cause de retards de lancement d'opérations.

En 2023, les dépenses d'investissement ont consisté essentiellement aux éléments suivants :

- Travaux de rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville (407 866 €),
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas (139 233 €),
- Travaux de remplacement des menuiseries de la Tour St Jacques (9 804 €),
- Travaux de pose d'un nouveau système de chauffage à la Maison bleue (19 452 €),
- Remplacement d'une tête de pont à Lagraulas (14 292 €),
- Étude et une partie des travaux de réfection du quartier des Tisserands (318 106 €),
- Étude projet de réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas (10 993 €),
- Études relatives à l'entrée de ville route d'Éauze et à l'avenue des Pyrénées (15 942 €),
- Étude de développement concernant le projet des arènes (10 980 €),

- Achat maison Daudignan (77 450 €),
- Changement de sol (classe 5) à l'école maternelle (5 534 €),
- Divers achats : tondeuse stades ; tracteur ; camion benne, voiture électrique ; tablettes pour les écoles (cantine/garderie) ; photocopieur école maternelle ; logiciel Autocad ; solution numérique pour le commerce de proximité ; tables et chaises Rugby ; radar pédagogique ; matériel et outillage pour les services techniques (karcher, balayeuse d'intérieur, souffleur, débroussailleuse électrique)...

À ces opérations s'ajoutent des travaux en régie comme : l'aménagement et la végétalisation du nouveau cimetière, l'embellissement de points de collecte OM, travaux de rafraîchissement des locaux de l'office de tourisme, installation d'un grillage de main courante au stade de rugby, la pose d'un éclairage au LED salle des conférences...

2.1.1.2.2 – Les recettes d'investissement :

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les emprunts ;

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics.

Pour information, en 2023, il n'a pas été souscrit d'emprunt. Cependant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent transféré en section d'investissement s'élevait à 853 496,27€.

Le montant des subventions perçues s'élève à 650 112,92€ soit :

- DSIL pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (îlot hôtel de ville) = 131 652,30€ ;
- DSIL pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école Marc Castex) = 98 861,90€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (îlot hôtel de ville) = 18 734,43 € ;
- DETR pour l'aide sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école Marc Castex) = 99 000,00€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de signalétique d'information locale = 2 250,00€ ;
- DETR pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (îlot hôtel de ville) = 43 713,66€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas et chauffage Maison bleue = 25 214,48 € ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réfection du quartier des Tisserands = 57 859,16 € ;
- Le produit des amendes de police (État) pour les travaux de réfection du quartier des Tisserands = 46 896,00€ ;
- DSN (État) pour l'avance sur les dégâts intempéries de décembre 2020 = 4 850,26€ ;
- La caisse des dépôts pour l'achat d'une solution numérique pour le commerce de proximité = 15 571,20 € ;
- L'ASP Occitanie plan de relance cantines scolaires pour l'achat de matériel de cantine = 16 606,10€ ;
- La région Occitanie pour l'étude bourg centre = 13 146,00€ ;
- La région Occitanie pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école Marc Castex) = 40 000,00€ ;
- Le Département du Gers pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique de l'école Marc Castex = 23 500,00€ ;
- Le STEG pour les travaux d'éclairage public place des Tisserands = 9 183,43€ ;
- La CAF du Gers pour l'achat du lave-vaisselle du centre de loisirs = 1 341,00€ ;
- La CAF du Gers pour l'achat du four de la Casita = 1 733,00€ ;

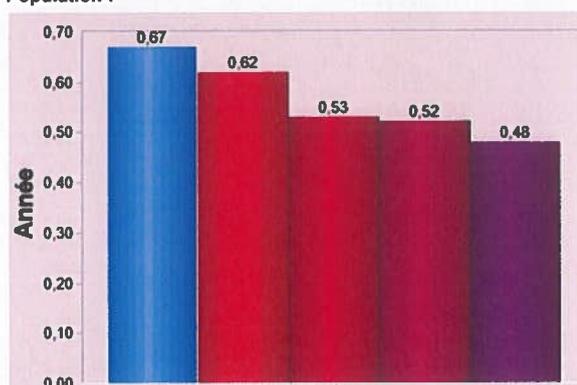
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le FCTVA reversé en 2023 s'élève à 129 378,26 €.

2.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

Il n'a pas été souscrit d'emprunt cette année. La commune présente un niveau d'endettement correct. L'encours de la dette par habitant est de 627 € en 2023 (715 € en 2022).

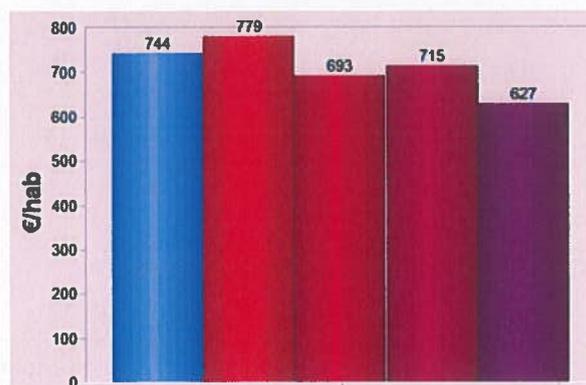
La dette de la commune est de **2 261 731,50 € au 31/12/2023**.

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement :
Population :



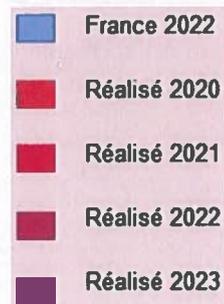
*Graphique 1 – source logiciel Cosoluce
logiciel Cosoluce

Encours de la dette au 31/12 /



*Graphique 2 – source

Légende :



Capacité de désendettement 2023 :

encours de la dette / épargne brute = 2 261 731 / 820 536,43 = **2,75 années** (3,52 années en 2022).

Taux d'endettement =

encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = 2 261 731 / 4 730 850 = **0,478 an** (0,52 an en 2022).

Épargne brute (CAF brute) 2023 =

recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = **820 536,43 €**
(731 628,32 € en 2022).

Épargne nette (CAF nette) 2023 =

épargne brute – annuité de la dette en capital = **504 562,53 €** (455 864,82 € en 2022).

Le remboursement de l'annuité 2023 des emprunts aura été de **385 385,29 €** (capital + intérêts) contre 357 522,79 € en 2022, l'emprunt pour les investissements de 2022 entrant en amortissement en 2023.

Pour 2024, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 383 875,68 €.

Ces indicateurs confirment les marges de manœuvre de la collectivité pour engager une politique volontariste en matière d'investissement pour les années à venir.

2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le budget festivités englobe les dépenses et recettes de la commune réalisées pour l'organisation des week-end des festivités de Pentecôte, du festival Tempo Latino et de la fête de la St Matthieu. Le budget se décompose comme suit en 2023 :

Section de fonctionnement		
	2022	2023
Dépenses	494 178,75 €	921 149,21 €
Recettes	494 178,75 €	930 580,86 €

Section d'investissement		
	2022	2023
Dépenses	0 € mais déficit reporté de 29 912,72 €	0 € mais déficit reporté de 19 780,32 €
Recettes	10 132,40 €	7 267,89€

Le déficit d'investissement se résorbera sur le moyen terme par l'effet comptable des amortissements.

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Autres charges de gestion courante (subventions aux associations)	32 756,00 €	20 425,27 €
Dotations aux amortissements	10 132,40 €	7 267,89 €
Charges générales	430 433,04 €	504 751,94 €
Charges de personnel	20 857,31 €	29 415,11 €

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Participation du budget communal	84 504,19 €	0,00 €
Subvention sécurité routière navettes pentecôte		1 890,00 €
Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité, dons)	867,28 €	344,00 €
Produits des services et du domaine (entrées, redevances ODP...)	402 807,28 €	922 346,86 €
Autres produits de gestion courante (location maison bleue)	6 000,00 €	6 000,00 €

--	--	--

Bilan des écritures incombant à l'organisation de Pentecôte : + 134 635,17 €.

Bilan des écritures incombant au week-end Tempo Latino : - 78 438,93 €.

2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Le réalisé du budget assainissement en 2023 sera arrêté ainsi :

Section de fonctionnement		
	2022	2023
Dépenses	257 670,16 €	237 631,15 €
Recettes	316 459,45 € (<i>sans l'excédent de fonctionnement reporté de 127 135,88 €</i>)	304 278,61 € (<i>sans l'excédent de fonctionnement reporté de 126 766,79 €</i>)

Section d'investissement		
	2022	2023
Dépenses	198 987,10 € (<i>sans le déficit reporté de 104 335,48 €</i>)	185 887,45€ (<i>sans le déficit reporté de 50 244,92 €</i>)
Recettes	253 077,66 €	178 791,18 €

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2023 :

Désignation	2022	2023
Dotations aux amortissements	136 792,34 €	100 490,40 €
Reversement redevances agence de l'eau	31 082,00 €	34 505,00 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	39 289,87 €	41 653,63 €
Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...)	41 999,34 €	49 605,51 €
Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...)	6 240,11 €	0,00 €
Charges financières (intérêts emprunts)	2 160,43 €	2 006,98 €
Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	106,07 €	3 732,20 €

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2023 :

Désignation	2022	2023
-------------	------	------

Vente de produits (redevance d'assainissement)	265 786,92 €	271 541,03 €
Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie)	49 293,96 €	32 140,23 €
Produits exceptionnels	1 003,57 €	597,35 €

2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune pour 2024 :

Le budget 2024 pourra être établi selon les orientations suivantes :

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,**
- **Maintien du niveau des dépenses et des investissements afin de garantir la qualité des services rendus à la population,**
- **Poursuite de la politique volontariste en matière d'investissement afin d'améliorer les infrastructures, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,**
- **Recherche active de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,**
- **Diminution des taux d'imposition s'appliquant sur les ménages vicois en tenant compte des conséquences du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.**

2.2.1 – Fonctionnement :

Concernant les recettes :

Une revalorisation forfaitaire de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales aura pour effet l'augmentation des bases de la taxe foncière pour 2024.

Pour ce qui est des taux d'imposition communaux, en 2023, ils avaient été diminués par rapport à 2022.

Rappel des taux 2023 :

- 63,42 % pour la taxe communale sur le foncier bâti ;
- 115,31 % pour la taxe sur le foncier non-bâti ;
- 12,87 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En tenant compte des réalités et du contexte, comme convenu, ces taux seront diminués à nouveau en 2024.

Les dotations et participations devraient rester stables.

Le reversement effectué par la Communauté de Communes (attributions de compensation, AC) devrait s'élever à 812 326,66 €.

Concernant les dépenses :

Malgré l'augmentation des prix de certains produits en 2024, les charges de fonctionnement resteront maîtrisées.

Les charges de personnel augmenteront du fait d'une harmonisation du régime indemnitaire pour les agents communaux avec ceux de la Communauté de Communes et du fait d'un tuilage nécessaire entre les cadres partant à la retraite en 2025 et leurs remplaçants.

2.2.2 – Investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

En FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 178 404 € (investissement budget communal 2024).

Pour 2024, il sera sûrement nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les différents projets. En effet, les efforts entamés en 2023 seront poursuivis en 2024 en matière d'investissement.

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2024 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts : 323 375 €.

En fonction de nos capacités d'autofinancement et du volume d'emprunt possible, sont programmées en 2024 les opérations suivantes (TTC) :

- Réfection entrée de ville Route d'Eauze et av. des Pyrénées :	1 348 021 €
- Réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas pour création d'une MAM :	405 983 €
- Réhabilitation des vestiaires et tribunes du foot + Maison Valentin :	430 416 €
- Bardage des terrains de tennis couverts et rénovation des courts :	148 193 €
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands (BP + BA) :	914 126 €
- Remplacement du panneau graphique d'information :	14 999 €
- Audit de l'Église St Pierre :	43 041 €
- Travaux de rénovation de l'Église de Lagraulas :	150 000 €
- Réfection et végétalisation du cimetière :	117 542 €
- Éclairage terrains de foot / rugby et tennis couvert au LED :	124 982 €
- Éclairage au LED du Gymnase :	16 845 €
- Matériel STM :	20 000 €
- Achat d'un utilitaire électrique et de 2 vélos électriques :	15 000 €
- Achat d'un véhicule police municipale :	15 900 €
- Achat d'un filet pare-ballon :	11 000 €
- Étude préliminaire pour la rénovation de l'école maternelle :	5 640 €
- Ordinateur PAO :	2 400 €
- Travaux en régie aménagement paysager place Gabriel Séailles :	4 000 €
- Travaux en régie aménagement paysager village de Lagraulas :	4 000 €
- Travaux en régie embellissement point de collecte de l'Église :	5 000 €
- Travaux en régie de pose de la signalétique d'information locale :	5 000 €
TOTAL :	<u>3 802 088 €</u>

Les principales subventions demandées :

- Réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas (MAM) : 152 146 € (Fonds vert 2024) ;
- Réfection entrée de ville Route d'Eauze et av. des Pyrénées : 539 208 € (DETR 2024) ;
- Passage au LED des équipements sportifs : 49 992 € (DETR 2024) ;
- Passage au LED du Gymnase : 6 737 € (DETR 2024) ;
- Réfection et végétalisation du cimetière : 47 016 € (DETR 2024).

Les principales subventions attribuées :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 40 000 € (Région) ;
- Étude arènes (audit de marché et structure de gouvernance) : 9 960 € (DETR 2023) ;
- Rénovation thermique de la Salle des fêtes Lagraulas et chauffage de la Maison bleue : 84 048 € (DETR 2022) ;
- Réhabilitation terrain de football et vestiaires : 61 813 € (DETR 2022) ;
- Réhabilitation du club house de l'UAV Football (Maison Valentin) : 14 141,42 € (DETR 2023) ;
- Signalétique d'information locale : 7 500 € (DETR 2020) ;
- Bardage terrain de tennis : 14 608 € (DETR 2021) ;
- Réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas (MAM) : 172 640 € (CAF 32) ;
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands : 192 863,86 € (DETR 2023), 46 896 € (Amendes de police) et 104 258 € (Fonds vert 2023).

Pour ce qui est de l'assainissement, en 2024, des dépenses d'investissement seront à prévoir concernant l'étude de maîtrise d'œuvre sur le curage et la réhabilitation des lagunes ainsi que pour le projet de réfection des réseaux du quartier des Tisserands. Il est également envisagé la mise en place d'un outil de télégestion et la commande d'une étude pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif.

3 – Conclusion :

Malgré un contexte budgétaire tendu, la commune de Vic-Fezensac poursuit sa trajectoire et maintient ses engagements en matière de services à la population et d'investissements. Les résultats sont satisfaisants et nous permettent d'aborder le budget 2024 dans des conditions correctes. Grâce à une gestion budgétaire optimisée, les taux d'imposition pourront pour la seconde année consécutive être diminués. Le cap de la collectivité reste inchangé : pérenniser, moderniser et développer les infrastructures, les équipements et les services du territoire pour répondre aux besoins de chacun et s'adapter aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport des orientations budgétaires 2024.

Mme Narran indique que même si ce ne sont pas les chiffres définitifs, ils nous permettent d'observer un joli résultat (bien que légèrement inférieur à celui de l'an dernier). Concernant l'augmentation prévue des bases locatives, il apparaît nécessaire, en effet, comme le propose Mme le Maire, de baisser le taux de la TFPB. Cependant, il faudrait voir s'il serait possible de décorréliser les taux de THRS et de TFPB. A propos de l'assainissement, elle s'interroge sur l'avancement du projet des lagunes. Mme le Maire précise que nous sommes toujours sur la phase d'études et que les travaux commenceront plutôt en 2025.

M. Antonello souhaiterait que soit établi un phasage des travaux sur les bâtiments communaux sur le moyen terme (Plan Pluriannuel d'Investissement) et se déclare favorable à une baisse des taux

d'imposition. Mme le Maire répond qu'il existe un phasage de ces travaux et donc un plan pluriannuel d'investissement dans les conventions Petites Villes de Demain et Bourg centre Occitanie.

OBJET : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Principal :

Chapitre/art.	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+ BS+DM) hors RAR 2022	Limite des crédits avant vote BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	126 972,00 €	31 743,00 €
c/ 2031	- Frais d'études	83 824,00 €	20 956,00 €
c/ 2051	- Concessions et droits similaires	43 148,00 €	10 787,00 €
21	Immobilisations corporelles	412 153,87 €	103 038,46 €
c/ 2128	- Autres agencements et aménagement de terrain	21 258,00 €	5 314,50€
c/ 21318	- Autres bâtiments publics	151 476,00 €	37 869,00 €
c/ 2151	- Réseaux de voirie	0,38 €	0,09 €
c/ 2152	- Installations de voirie	24 096,00 €	6 024,00 €
c/ 21534	- Réseaux électrification	40 000,48 €	10 000,12 €
c/ 21538	- Autres réseaux	7 600,00 €	1 900,00 €
c/ 21571	- Matériel roulant	0,00 €	0,00 €
c/ 21578	- Autre matériel et outillage de voirie	0,01 €	0,00 €
c/ 2158	- Autres Installation, matériel et outillage tech.	10 000,00 €	2 500,00 €
c/ 2182	- Matériel de transport	143 400,00 €	35 850,00 €
c/ 2183	- Matériel de bureau et mat. informat.	1 200,00 €	300,00 €
c/ 2184	- Mobilier	7 123,00 €	1 780,75 €
c/ 2188	- Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 436 165,86 €	359 041,46 €
c/ 2313	- Constructions	1 077 386,86 €	269 346,71 €
c/ 2315	- Installation, matériel et outillage tech.	358 779,00 €	89 694,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.

- **De dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024.

OBJET : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

Chapitre	Libellé de chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+ BS+DM) hors RAR 2022	Limite des crédits avant vote BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	4 800,00 €	1 200,00 €
	c/ 2031 - Frais d'études	4 800,00 €	1 200,00 €
23	Immobilisations en cours	425 155,54 €	106 288,88 €
	c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech.	425 155,54 €	106 288,88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **Dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024.

OBJET : Objet : Attribution n°1 – Subventions aux associations.

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- **Tempo Latino** pour un premier acompte de 10 000 € afin d'engager les premières dépenses nécessaires à la mise en place de leur prochaine programmation,

- **L'association Ciné qua non**, pour un premier acompte de 4 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 6574.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 10 000 € à **Tempo Latino**
- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 4 000 € à **l'association Ciné qua non**,
- D'approuver le versement d'une subvention de 9 600 € au **Cosaca**,

- De dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.

OBJET : Réfection et végétalisation du cimetière.

Les allées du cimetière de la ville sont en mauvais état et doivent être réhabilitées. D'autre part, l'entretien des espaces du cimetière devient fastidieux et chronophage car le choix a été fait de ne plus utiliser de produits chimiques pour réaliser cet entretien. En effet, la municipalité s'est engagée dans une démarche de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Une partie des allées du cimetière, actuellement en enrobé, va être grattée et végétalisée, ce qui permettra une désimperméabilisation des sols.

Les intertombes vont être semées de plantes vivaces couvrantes ne nécessitant pas d'entretien. L'objectif est de s'engager dans une démarche de développement durable en limitant l'impact écologique de la ville.

Les travaux de plantation des espaces et d'engazonnement des allées seront effectués en régie par des agents communaux.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide se décompose comme suit :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	117 541,80 €	DETR (40%)	47 016,72 €
		Autofinancement (60%)	70 525,08 €
TOTAL	117 541,80 €	TOTAL	117 541,80 €

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 117 541,80 € H.T. Elle serait autofinancée à hauteur de 70 525,08 € HT (60%).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 47 016,72 € HT (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

OBJET : Opération de passage au LED des équipements sportifs :

Progressivement, la mairie de Vic-Fezensac bascule l'éclairage de la ville et de ses bâtiments, d'un éclairage traditionnel vers un éclairage au LED (Light Emitting Diode). En effet, les diodes électroluminescentes consomment très peu d'électricité pour un excellent rendement lumineux. L'objectif est de s'engager dans une démarche de développement durable en limitant l'impact écologique de la ville.

Après avoir remplacé les ampoules de l'éclairage public de la commune, la mairie a également remplacé l'éclairage du boulodrome et de la salle des conférences de l'hôtel de ville. Elle s'apprête à changer l'éclairage du gymnase municipal. L'opération de passage au LED de l'éclairage des équipements sportifs s'inscrit dans cette démarche.

Ces travaux visent à améliorer le confort des usagers et surtout à réaliser des économies d'énergie. Seront remplacés les éclairages du terrain d'honneur de football, du terrain d'entraînement de rugby et du terrain d'entraînement de football ainsi que du terrain de tennis couvert. Sur les stades, les ampoules actuelles sont des ampoules à iodures métalliques 2000W, très énergivores. Elles seront remplacées par des ampoules LED 1500W.

Les travaux de pose des ampoules LED seront effectués en régie par des agents communaux pour le terrain de tennis. Ils seront confiés au syndicat territoire d'énergie du Gers pour l'éclairage des stades de foot et de rugby.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est relatif à la fourniture du matériel et aux travaux et se décompose comme suit :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	124 981,70 €	DETR (40%)	49 992,68 €
		Autofinancement (60%)	74 989,02 €
TOTAL	124 981,70 €	TOTAL	124 981,70 €

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 124 981,70 € H.T. Elle serait autofinancée à hauteur de 74 989,02 € HT (60%).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 49 992,68 € HT (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

OBJET : Réfection de quartier : entrée de ville route d'Eauze et Avenue des Pyrénées

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de l'entrée de ville route d'Eauze et de l'avenue des Pyrénées afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux.

De plus, afin de répondre aux enjeux de développement durable, il est prévu une désimperméabilisation des sols par la végétalisation des places de parking, des trottoirs et des cheminements piétons, ainsi que du tour des arbres, actuellement en matière minérale. Ils seront remplacés par des matériaux perméables ce qui favorise l'infiltration des eaux pluviales et permet de lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux Mise en esthétique des réseaux élec/tele	1 201 773,00 € 62 123,35 €	DETR (40%)	539 208,18 €
Maîtrise d'œuvre 7% des travaux	84 124,11 €	Autofinancement (60%)	808 812,28 €
TOTAL	1 348 020,46 €	TOTAL	1 348 020,46 €

Le coût global de l'opération à financer au titre de la DETR est chiffré à 1 348 020,46 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 808 812,28 € HT (60 %).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 539 208,18 € HT (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

Concernant les réfections de quartiers, Mme Narran pose la question de l'installation de pistes cyclables. Mme le Maire explique que le choix s'est porté plutôt sur la création d'espaces partagés que sur la réalisation de pistes cyclables. Certains tracés pourront également être réalisés. Sur l'entrée de ville route d'Eauze, il est prévu un vrai cheminement piéton, des places de stationnement et un espace de voirie réduit. Les dossiers relatifs aux projets de travaux présentés en commission sont consultables.

OBJET : Rénovation énergétique de l'ancienne école de Lagraulas

La réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas a pour but de favoriser la cohésion sociale sur le territoire tout en répondant aux enjeux de transition Ce projet vise à améliorer l'isolation thermique des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des futurs usagers de la Maison des Assistantes Maternelles.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte l'opération est le suivant :
Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	39 945 €	Fonds vert (37,48%)	152 146 €
Travaux	363 133 €	CAF du Gers (42,52%)	172 640 €
Mission SPS	2 905 €	Autofinancement (20%)	81 197 €
TOTAL	405 983 €	TOTAL	405 983 €

La commune sollicite une aide Fonds vert à hauteur de 152 146 € HT (37,48%) et une aide de la CAF du Gers pour un montant de 172 640 € HT (42,52%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds vert,

- à solliciter la CAF du Gers ;
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

OBJET : Travaux d'éclairage d'un Aménagement Sportif : Remplacement des projecteurs de stade, contrôle des mâts et recâblage.

Au vu du dossier et du devis n° 202310014 présentés par les Services du syndicat Territoire d'Energie du Gers,

Après étude détaillée et échange de vues, le conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 91 455,38 € TTC
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le comité du Syndicat lors de la réunion du 29 mars 1994.
- de confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ci-joint en annexe.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

OBJET : Travaux d'éclairage d'un Aménagement Sportif : Remplacement des projecteurs du stade d'entraînement de foot et de rugby.

Au vu du dossier et du devis n° 202310016 présentés par les Services du syndicat Territoire d'Energie du Gers,

Après étude détaillée et échange de vues, le conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 78 738,66 € TTC
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le comité du Syndicat lors de la réunion du 29 mars 1994.
- de confier la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties ci-joint en annexe.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

IV – AFFAIRES GENERALES

OBJET : Approbation de l'avenant Bourgs-Centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée : Contrat 2^{ème} génération.

Le Contrat Bourg Centre de la commune de Vic-Fezensac a été approuvé le 19-02-2020.
Aujourd'hui, Mme le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 qui a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 19/02/2020 :

- ▶ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- ▶ En organisant :
 - Dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- ▶ En actualisant les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune de Vic-Fezensac,
- ▶ En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, le PETR Pays d'Armagnac et la commune de Vic-Fezensac en y associant, entre autres, les services de l'État, le CAUE du Gers, les Chambres consulaires et l'UDAP du Gers.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Vic-Fezensac ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'État.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Pays d'Armagnac, dont il est un sous-ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant Bourgs-Centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée contrat 2^{ème} génération 2022/2028 de la commune ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat cadre et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

V – PERSONNEL

OBJET : Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

► Le poste précédemment occupé par le responsable des services techniques est resté vacant depuis son changement de poste. Le RST assurant les missions de commande publique et le secrétariat les autres tâches, Madame le Maire propose de supprimer le poste de commande publique :

Agent administratif	Service ingénierie	1	35	Commande publique	RÉDACTEURS / ADJOINTS ADMINISTRATIFS	vacant
---------------------	--------------------	---	----	-------------------	--------------------------------------	--------

► Le poste de mécanicien change de positionnement. Il sort du pôle espaces verts pour s'inscrire sous la hiérarchie directe du responsable des services techniques.

► Suite à des changements de personnels entre les équipes et afin de renforcer l'équipe, Madame le Maire propose d'ouvrir un poste d'agent polyvalent au pôle « espaces verts ».

► Pour permettre le recrutement du nouveau responsable des affaires scolaires, il est proposé d'ouvrir le poste à la filière animation et de modifier la ligne comme suit :

Responsable affaires scolaires et périscolaires	AFFAIRES SCOLAIRE	1	35	Responsable des affaires scolaires et péri	AGENTS DE MAÎTRISE / ANIMATEURS TERRITORIAUX
---	-------------------	---	----	--	--

► En vue du recrutement du nouveau cuisinier/encadrement des équipes, il est proposé d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des techniciens et de modifier la ligne comme suit :

Responsable d'équipe / Cuisinier	CUISINES	1	35	Cuisinier / Encadrement des équipes	AGENTS DE MAÎTRISE / TECHNICIENS T.
----------------------------------	----------	---	----	-------------------------------------	-------------------------------------

Afin de permettre un « tuilage » sur les postes responsable des affaires scolaires et de responsable cuisine, il nous faut créer les postes « jumeaux » respectifs qui seront fermés dès le départ des deux agents à la retraite.

Le comité social territorial de la commune s'est réuni le 7 février 2024. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois modifié en annexe.

OBJET : Actualisation du régime indemnitaire en intégrant la filière animation

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré par la délibération : DCM 2022-30 du 7 avril 2022.

Afin d'ouvrir le régime indemnitaire à la nouvelle responsable des affaires scolaires, il convient d'inclure la filière animation dans cette délibération.

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes	IFSE	CIA
			Valeurs annuelles	Valeurs annuelles
			Plafond réglementaire annuel maxima	Plafond réglementaire annuel maxima

Animateurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'une ou de plusieurs structures (services)	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service /expertise /fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	14 650 €	1 995 €

Lors du comité social territorial de la commune en date du 7 février 2024, l'intégration de la filière animation dans le RIFSEEP a été adoptée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'actualiser la délibération instaurant le RIFSEEP (DCM 2022-30 du 7 avril 2022) avec l'intégration de la filière animation.

OBJET : Création emplois saisonniers

Comme chaque année, le fonctionnement de certains services communaux pendant les mois d'été, nécessite le recrutement d'agents saisonniers. Les agents techniques polyvalents auprès des services municipaux seront recrutés pour une durée de 6 mois à partir du 15 mars.

Les agents chargés de l'accueil du public, de l'entretien de la piscine se verront proposés un contrat de un mois, le personnel de surveillance un contrat couvrant la saison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De procéder à la création des emplois saisonniers nécessaires comme suit :

EMPLOIS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DÉCRITES	REMUNERATION
Entretien Service Public 4 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (renfort STM)	IB 367
Préposés vestiaires piscine Entretien bâtiments 2 x 6 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (accueil public, caisse et entretien des locaux)	IB 367
1 second surveillant de baignade ou 1 second Maître Nageur	Opérateur des APS ou Educateur des APS	En fonction de l'expérience

- De donner mandat à Mme le Maire pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

OBJET : Mise à jour du Document Unique

L'assistante de prévention a mis à jour le document unique et le plan d'action pour les services techniques de la commune.

Le tableau du document unique est difficile à lire. Il a été élaboré par le centre de gestion suite à un diagnostic réalisé dans chaque service il y a maintenant quelques années. La colonne évaluation du risque se lit ainsi :

F = la fréquence du risque

G = la gravité du risque

Les chiffres correspondent à l'évaluation donnée à ces risques

1 à 3 = risque mineur

4 à 6 = risque secondaire

8 à 9 = risque important

12 à 16 = risque très important.

L'IR est un calcul fonction du croisement fréquence/gravité. Le résultat détermine la priorité de l'action P1 ou P2 ou P3 ou P4.

Les résultats IR se comprennent ainsi :

Indice de risque	Priorité
12 à 16 = risque très important	PRIORITE NIVEAU 1 = P1
8 à 9 = risque important	PRIORITE NIVEAU 2 = P2
4 à 6 = risque faible	PRIORITE NIVEAU 3 = P3
1 à 3 = risque mineur	PRIORITE NIVEAU 4 = P4

Dans la colonne maîtrise du risque, les smiley signifient :

J = smiley vert : RISQUE MAÎTRISÉ

K = smiley orange : RISQUE À AMÉLIORER

L = smiley rouge : RISQUE NON MAÎTRISÉ (des mesures sont à mettre en place).

La mise à jour du document unique s'articule ainsi :

Dans le tableau, la colonne « proposition de mesures de prévention » est reprise dans le plan d'action avec l'inscription de délais de réalisation. Lorsqu'une action est réalisée, elle est sortie de la colonne « proposition de mesures » et mise dans la colonne « moyens de prévention existants ».

Certaines propositions restent toujours inscrites dans la colonne « proposition de mesures de prévention » car elles sont récurrentes.

Exemples de préconisation :

- Trousses de secours à renouveler tous les 2 ans.
- Matérialiser la fosse à l'atelier mécanique et mettre un escalier car l'utilisation de l'échelle est interdite.
- Bouchons moulés : les STM sont équipés, l'école partiellement (4 personnes).
- Les WC des services techniques devraient être au moins désinfectés tous les jours.
- Les fiches de sécurité des produits sont à afficher. L'assistant de prévention indique avoir fait pour l'école des fiches simplifiées apposées sur le matériel d'utilisation comme les pulvérisateurs.
- Les EPI : lors du renouvellement, privilégier l'achat de casquettes plutôt que des casques.
- Prévoir un appareil ou une application « dispositif travailleur isolé ».
- Prévoir des feux tricolores pour les travaux d'élagage.

La mise à jour de ce document dépend de la qualité de la remontée des informations des services.

Madame le Maire propose d'approuver la mise à jour du Document Unique sur le service technique ci-

jointe.

La version corrigée du document unique sera transmise au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du Document Unique sur le service technique ci-jointe.

INFORMATION :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite effectuer une harmonisation du régime indemnitaire des agents communaux avec celui des agents intercommunaux. Il s'agit de revaloriser l'IFSE et de verser un CIA (dans les mêmes conditions qu'à la Communauté de communes, c'est-à-dire en fonction de la réalisation des objectifs fixés en entretien professionnel annuel).

VI – PATRIMOINE

OBJET : Acquisition de la parcelle AE 575

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite acquérir la parcelle AE 575 propriété de Messieurs Jean ZADRO et Alain ZADRO.

Cette parcelle située avenue des Pyrénées est utilisée chaque année comme parking pour Pentecôte et Tempo Latino.

Mme le Maire a proposé d'acheter la parcelle d'une superficie de 6720 m² au prix de 1,50€ le m² soit 10 080€ hors frais notariés et autres frais en annexes.

Messieurs Alain ZADRO et Jean ZADRO ont accepté la proposition.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire compte tenu du montant de la transaction.

Le tarif a été calculé au regard de ce qui se pratique sur des terrains équivalents ces dernières années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AE 575 d'une superficie de 6720 m² au prix de 1,50€ le m² soit 10 080€ hors frais notariés et autres frais en annexes.

- De dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte administratif.

M. Antonello se pose la question de la zone inondable pour ce projet d'aire de camping-car. Mme le Maire précise que les espaces de stationnement seraient positionnés sur la partie haute et que seule la partie basse du terrain est en zone critique. Il faudra prévoir dans notre plan communal de sauvegarde qu'en cas d'alerte crue il faudra évacuer et fermer le site par précaution. Cela fera l'objet d'échanges avec les services de la Préfecture.

M. Chaulet demande si un tarif spécial est prévu pour les festivités. Mme le Maire indique souhaiter confier l'équipement à un gestionnaire privé, cependant, la question des tarifs reste ouverte.

VII – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

OBJET : Modification du document portant sur le fonctionnement du « Conseil citoyen du temps long ».

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, nous avons modifié le règlement portant sur le fonctionnement du « Conseil citoyen du temps long ».

Aujourd'hui, il apparaît opportun de l'ajuster à nouveau. Les modifications portent sur le fonctionnement du Conseil des citoyens et sont indiquées en rouge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau règlement portant sur le fonctionnement du Conseil citoyen du temps long joint en date du 15 février 2024.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

OBJET : Reversement du tiers du produit des concessions des cimetières au Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

La commune peut décider librement des modalités de répartition de ces recettes. Cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant l'installation d'un Aldi à Vic-Fezensac :

Mme le Maire informe l'assemblée que le sous seing pour l'achat du terrain a été signé avec le propriétaire. Une étude a débuté pour la création d'un rond point sur la N124 en lien avec la DIRSO et dont Aldi doit nous faire un retour prochainement. Réglementairement, la Mairie devra probablement porter la maîtrise d'ouvrage. Les frais et les travaux seront payés par Aldi via une convention de PUP (projet urbain partenarial).

- Au sujet du fonctionnement de l'hôpital :

Le groupe minoritaire « Ensemble pour Vic » s'inquiète du fonctionnement de l'hôpital local sans directrice sur site. Mme le Maire indique qu'actuellement, c'est le directeur délégué de l'hôpital de Mirande qui assure l'intérim avec le renfort des directeurs adjoints de l'hôpital d'Auch. Il est présent

sur le site de Vic un jour par semaine. Le premier appel à candidature pour recruter un nouveau directeur s'est avéré infructueux et il a été relancé pour trouver une direction stable (pas avant l'été). Le recrutement d'un médecin coordinateur sera également nécessaire pour l'EPHAD suite à l'annonce du départ du Docteur Péré.

M. Antonello regrette que cette situation retarde la mise en œuvre du projet de portage de repas par l'hôpital.

- Vestiges nouvellement exposés dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville :

M. Antonello porte à la connaissance de l'assemblée que la section locale de la société archéologique du Gers a installé dans la vitrine de la salle du conseil municipal une tête funéraire en marbre blanc, une mosaïque polychrome datant de l'époque gallo romaine, ainsi qu'une poterie réalisée par le dernier des potiers vicois pour exposition au public.

- Loto du conseil des jeunes :

Mme Brana explique que les 9 jeunes du conseil des jeunes souhaitent organiser un loto afin de rassembler des fonds pour leur projet. Ils souhaitent organiser des olympiades au mois de juin. Elle invite les élus à participer au loto qui aura lieu le 24 mars à la salle polyvalente et dont l'association pour l'animation de Vic est partenaire.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 00h00.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO



